



Info Servion

Information périodique de la Municipalité

Mars 2019

OPERATION « COUP DE BALAI »

le samedi 27 avril 2019



Le Comité des fêtes et la Municipalité de Servion ont décidé de reconduire l'opération « **Coup de balai – pour des espaces sans déchets** » qui se déroule chaque année au printemps dans tout le Canton de Vaud.

Les dates officielles sont les 5 et 6 avril 2019. Toutefois le climat du Jorat nous contraint, tout comme d'autres Communes, à différer cette journée de quelques semaines.

Nous vous attendons donc nombreux, petits et grands, équipés de bottes et d'une tenue adéquate

le samedi 27 avril 2019 à 9h00 précises

**(ou à 13h30 pour les personnes qui souhaitent venir uniquement l'après-midi)
au local de la voirie (ch. du Centre 1 à Servion)**

Des gants et des sacs seront mis à disposition par la Commune qui, soucieuse de votre ravitaillement, vous offrira une collation à midi. Dès lors, afin de nous permettre de gérer l'intendance, nous vous saurions gré de bien vouloir confirmer votre participation à cette journée au moyen du coupon ci-dessous ou par courriel à info@servion.ch.



Bulletin d'inscription pour la journée « coup de balai du 27 avril 2019 »

à renvoyer au Greffe municipal avant le vendredi 19 avril 2019 par courrier ou par courriel

Nous nous inscrivons à la journée « Coup de balai » : le matin l'après-midi tout le jour

à la collation de midi : oui non

Nom(s) et prénom(s) :

Adultes :

Prénom(s) et âge(s) :

Enfants :

Nombre d'adulte(s) :

Nombre d'enfant(s) :

Calendrier des manifestations de 2019



Samedi 27 avril	Opération « coup de balai » - Servion
Samedi 25 mai*	Fête du Jardin - Les Cullayes
Mercredi 1 ^{er} août*	Fête nationale - Les Cullayes
Vendredi 4 et samedi 5 octobre*	Fête du vin cuit et des saveurs du monde - Servion
Samedi 14 décembre*	Marché de Noël et distribution de sapins - Les Cullayes
et durant le mois de décembre*	Fenêtres de l'Avent dans les deux villages (lieux et dates suivront)

**Les programmes de ces différentes manifestations seront communiqués par tous ménages.*

Chantiers importants prévus en 2019 à Servion

Elargissement du Chemin du Centre et marquage routier	printemps-été 2019
Aménagement de la Place du Centre	été-automne 2019
Création d'une zone 30 sur les Chemins du Centre et du Moléson à Servion	printemps 2019
Reconstruction des collecteurs EU/EC dans les quartiers de la Montagne et du Channey	début des travaux prévus en été 2019



*Si nécessaire, des informations complémentaires suivront en temps opportun.
Nous vous remercions par avance de bien vouloir excuser les inconvénients liés à ces chantiers.*

Déchetterie de Servion – horaires d'été

Du 1^{er} avril au 31 octobre 2019, les horaires d'ouverture du grand portail (*jours fériés exceptés*) seront les suivants :

le lundi matin :	de 07 heures 30 à 08 heures 30
le mercredi après-midi :	de 17 heures 00 à 18 heures 30
le samedi après-midi :	de 16 heures 00 à 18 heures 30

Les deux déchetteries sont fermées le dimanche et le dépôt de déchets devant les portes n'est pas autorisé.

*Dans les sacs de PET seules sont acceptées les bouteilles propres portant le logo PET.
(attention le PE n'est pas du PET)*



Les autres contenants doivent être déposés dans les sacs taxés ou dans les commerces ou encore dans la benne réservée au plastique mais en aucun cas dans la benne des déchets encombrants.

Pour rappel, en raison d'un risque important d'incendie, le dépôt de cendres chaudes est interdit.

Hauteurs des arbres et des haies entre propriétés



Voici pour rappel voici quelques exigences à respecter en matière de hauteur de haies et d'arbres.

- 1. Dans le canton de Vaud, c'est le code rural et foncier (CRF) qui règle cette question. Selon les articles 37 et 52 CRF, il ne peut être planté, sans le consentement du voisin, aucun arbre, arbuste ou arbrisseau à moins de cinquante centimètres de la limite de propriété.*
- 2. Les plantations doivent être maintenues à moins de 3m de hauteur dans un espace de 2m jusqu'à la limite de propriété, à moins de 9m de haut entre 2m et 4m de cette limite. Des règles différentes s'appliquent si le fonds voisin est une vigne, s'il est situé en zone agricole ou intermédiaire, ou encore si le fonds est en nature de forêt depuis 30 ans au moins. En outre, s'il existe une clôture entre deux fonds contigus, la distance minimale ne s'applique qu'aux plantations dépassant la hauteur de la clôture.*
- 3. Les haies ne peuvent pas dépasser 2m de haut sauf avec le consentement du voisin. Celui qui veut malgré tout donner à sa haie une hauteur supérieure à 2m doit l'éloigner de la distance minimale (50 cm) d'une distance égale aux deux tiers de ce qui excède la hauteur légale. Par exemple, si vous voulez maintenir une haie à 4m de hauteur, elle devra être plantée à 1,83 m du fonds voisin (soit $2/3$ de 2 m = 1,33 m plus les 50 cm de distance minimale). Les distances prescrites se calculent du centre du pied de la plante perpendiculairement à la limite la plus rapprochée et non depuis les branches, raison pour laquelle les haies semblent souvent se trouver sur la limite de propriété et non à 50 cm de celle-ci, ce en raison du développement latéral des branches.*



J'ai un arbre à couper, comment dois-je procéder ?

Le nouveau règlement communal, en vigueur depuis le 11 décembre 2018, consultable sur le site communal www.servion.ch, précise que les bosquets ainsi que les arbres dont le diamètre, mesuré à 1.30m du sol, dépasse 30 cm sont protégés et qu'une autorisation municipale doit être obtenue avant de les couper.

Le formulaire de demande d'autorisation se trouve sur le site communal www.servion.ch sous l'onglet pilier public et le bureau technique communal est volontiers à disposition pour vous renseigner sur la procédure à suivre.



Cabanes de jardin, pergolas, piscines, etc.

Avec le retour des beaux jours, l'envie d'aménager son jardin se fait pressante et les expositions regorgent d'idées toutes aussi attractives les unes que les autres.

Afin de vous éviter de mauvaises surprises, nous tenons à vous rappeler que la plupart de ces aménagements sont soumis à une autorisation préalable voir certains à un permis de construire.

Le bureau technique communal est volontiers à disposition pour vous renseigner sur la procédure à suivre.

Vente du bois de feu

Nous vous rappelons que le bois de feu n'est plus proposé par la Commune.

Les personnes intéressées peuvent à s'adresser directement au garde forestier
Monsieur Marc Rod – marc.rod@vd.ch ou 079/638.05.21



Travaux géométriques

Cette année encore, l'Office cantonal de l'Information sur le territoire (OIT) annonce qu'il va procéder à des relevés de nouvelles mensurations cadastrales sur une partie du territoire de la Commune.

Nous remercions dès lors les propriétaires fonciers de bien vouloir faciliter l'accès à leurs propriétés et de faire bon accueil au personnel mandaté pour ce travail.



Economisons et protégeons ce bien précieux qu'est l'eau potable



Les mesures de restriction d'eau, mises en place en été 2018, ont été levées au début de l'hiver par l'Association intercommunale de distribution d'eau. Toutefois, les précipitations de ces derniers mois n'ont pas réussi à reconstituer les réserves et nous vous recommandons vivement d'économiser au maximum la consommation de ce bien précieux qu'est l'eau potable.

Nous rappelons d'autre part que les grilles de récupération des eaux de pluie, appelées communément eaux claires, ne sont pas raccordées à une station d'épuration. Il est donc interdit d'y déverser des eaux ayant servi au nettoyage de voitures, de grills, d'outils divers, etc. ni bien entendu des huiles, des résidus de peinture, des cigarettes ou tout autre produit chimique. Nous rappelons que toute infraction est punissable.

Nous comptons sur l'esprit écologique de chacune et de chacun et nous vous en remercions.



Fêtes de Pâques – fermeture des bureaux communaux

Le jeudi 18 avril 2019, veille de jour férié, les bureaux communaux seront fermés toute la journée, le soir compris.

Premier semestre 2019

Le collectif **JARDINABLES** VOUS INVITE:

A la salle communale

LES CULLAYES, le vendredi 15 mars, 19h30

Conférence et discussion: « Les associations de plantes au jardin »,
« Comment préparer ses semis » et bourse aux pots (amener les vôtres si vous
voulez faire des échanges)

Verre de l'amitié

Au Jardin

PLACE DES DEUX TILLEULS, LES CULLAYES

13 avril, 10h00

Atelier n°3: plantation de patates sur gazon et
installation d'une cuve de récupération d'eau de pluie



A LA PLACE DES DEUX TILLEULS, LES CULLAYES

le samedi 25 mai, 9h00-16h00

Pour la deuxième édition de la

« Faites du Jardin »

Divers stands, activités vous seront proposés et une petite restauration assurée
tout au long de la journée. Comme l'année dernière, une bourse d'échange de
plantons aura lieu. Ne tardez pas à préparer les vôtres pour être prêts le
jour J. Et si vous ne savez pas trop comment vous y prendre, rejoignez nous
le 15 mars (cf ci-dessus)!



Tout près de chez nous

le 29 juin, Visite d'un rucher. Merci de vous inscrire

Pour nous contacter ou recevoir les Newsletters : jardinables@gmail.com

Révision des citernes



Information destinée aux propriétaires



Bases légales:

- Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux).
- Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux).
- Directives cantonales d'application de la (LEaux) relative aux installations de stockage de liquides pouvant les polluer, du 1^{er} décembre 2007.

Nous rendons attentifs aux points suivants les propriétaires ayant notamment des citernes à mazout de chauffage; diesel pour véhicules agricoles; essences et diesel dans les stations service.

Les réservoirs quels qu'ils soient, situés dans les secteurs de protection des eaux, soit les zones "**S**", restent sous le contrôle de l'administration cantonale et communale (tâche de haute surveillance).

Les réservoirs intérieurs dits de « moyennes grandeurs » d'un volume supérieur à 2000 litres avec bouche de remplissage fixe et les réservoirs enterrés situés dans les secteurs de protection des eaux particulièrement menacés, soit les secteurs "**Au**", restent également sous le contrôle de l'administration cantonale et communale (tâche de haute surveillance également).

Les installations enterrées ou non, situées sur le reste du territoire, à savoir les secteurs « **üB** », sont désormais placées sous la seule responsabilité des propriétaires. Il en est de même pour les installations composées d'un ou de plusieurs petit(s) réservoir(s) d'un volume maximum de 2000 litres situés dans les secteurs "**Au**".

La tenue du registre communal des réservoirs est maintenue pour toutes les installations, quels que soient les secteurs de protection des eaux. Vous voudrez bien dès lors faire parvenir en temps voulu une copie du rapport de révision au bureau technique communal.

Les cartes des zones et des secteurs de protection des eaux sont disponibles au bureau technique communal situé au Ch. des Moures 2 à 1080 Les Cullayes (*horaire d'ouverture consultable sur le site communal www.servion.ch*).

Notice d'information aux propriétaires de villas, immeubles et jardins

Chaque année à l'approche de la période estivale, des entreprises itinérantes effectuent du porte-à-porte pour proposer divers travaux d'entretien aux propriétaires. Il s'agit notamment de

Démoussage des toits

Désherbage des terrasses, places pavées et chemins

On constate alors fréquemment les infractions suivantes :

- Les produits chimiques le plus souvent utilisés (Eau de Javel mélangée à de la soude caustique par exemple) ne sont pas autorisés pour ce type d'usage.
- Les personnes qui proposent leurs services ne sont pas au bénéfice d'un permis pour l'utilisation professionnelle de produits phytosanitaires. De plus, elles ne savent pas que l'utilisation de produits phytosanitaires (dés herbants) pour l'entretien des toits, terrasses, places pavées, chemins (etc.) est interdite par la législation suisse.
- Enfin, les prescriptions élémentaires telles que la récupération des eaux de lavage, leur traitement et leur élimination dans les règles de l'art ne sont pas respectées.

**Dans ces conditions,
ces travaux sont
tout à fait illégaux.
Ils sont régulièrement
la cause d'importantes
atteintes à l'environnement
et génèrent de graves
pollutions dans nos
cours d'eau.**



Par conséquent, tout propriétaire sollicité est prié de refuser ce genre de proposition. Dans le cas contraire, il sera également tenu pour responsable, en tant que commanditaire des travaux.

Toute information à ce sujet peut être communiquée à la Police cantonale vaudoise au **021 644 44 44** ou via le **117** s'il s'agit d'une pollution avérée ou imminente.

Dans la mesure du possible, il est recommandé de procéder à un **nettoyage mécanique à l'eau** sans adjonction de produit chimique ou de s'adresser à l'inspection des produits chimiques pour tout renseignement technique souhaité.